

## Conditions applicables au service *Paiement en ligne*

[Qui peut payer en ligne ?](#)

[Admissibilité du constat d'infraction](#)

[Frais](#)

[Heure de service \*Paiement en ligne\*](#)

[Effets juridiques du paiement](#)

- a. [Paiement complet](#)
- b. [Modification du plaidoyer de non-culpabilité](#)
- c. [Permis de conduire suspendu](#)
- d. [Mise à jour de votre dossier conducteur – points d'inaptitude](#)

[Contestation d'un constat d'infraction](#)

[Recherche d'un constat d'infraction](#)

- a. [Constat d'infraction trouvé dans le système informatique](#)
- b. [Constat d'infraction dont les données ne sont pas inscrites au système informatique](#)
- c. [Constat d'infraction ne pouvant être payé en ligne](#)

[Montant total réclamé sur le constat d'infraction](#)

[Paiement en ligne](#)

## Qui peut payer en ligne ? [i](#)

La personne dont le nom figure sur le constat d'infraction.

- Pour un constat de stationnement, le propriétaire ou le locataire à long terme du véhicule indiqué sur le constat d'infraction.
- Dans le cas d'une compagnie ou d'une personne morale, un administrateur ou un dirigeant dont le nom apparaît au [Registre des entreprises](#)

La transmission d'un plaidoyer est une obligation du défendeur. Ainsi, seule la personne dont le nom figure sur le constat ou, dans le cas d'une infraction relative au stationnement, le propriétaire ou le locataire à long terme du véhicule indiqué sur le constat, doit payer en ligne.

## Admissibilité du constat d'infraction [i](#)

Vous pouvez effectuer votre *paiement en ligne* si votre constat remplit les conditions suivantes :

- La ville poursuivante est : Sherbrooke

## Frais [i](#)

Des frais administratifs de 2.50 \$ (taxes incluses) liés à l'utilisation du service s'appliquent pour chaque transaction. Ces frais ne sont pas remboursables.

## Heure de service *Paiement en ligne* [i](#)

Le service *Paiement en ligne* est disponible 24 heures sur 24, 7 jours par semaine.

## Effets juridiques du paiement

### a. Paiement complet

Dès que vous choisissez de payer le montant total réclamé sur un constat, vous êtes réputé avoir transmis un plaidoyer de culpabilité et un jugement est réputé rendu à compter de la réception de ce paiement.

Dans le cas où vous auriez payé un constat par erreur, le jugement étant réputé rendu, vous n'aurez d'autre choix que de vous adresser à la Cour supérieure.

### b. Modification du plaidoyer de non-culpabilité

Vous pouvez modifier votre plaidoyer en tout temps avant l'instruction. Veuillez cependant noter que des frais supplémentaires prévus au *Tarif judiciaire en matière pénale* seront exigés.

- [Tarif judiciaire en matière pénale](#)
- [Règlement sur certains frais judiciaires en matière pénale applicables aux personnes âgées de moins de 18 ans](#)

### c. Permis de conduire suspendu

Veuillez noter que le *paiement en ligne* n'aura pas pour effet de vous libérer de la suspension de votre permis de conduire instantanément. Si votre permis de conduire est sanctionné pour amende impayée lors du *paiement en ligne*, vous devez prévoir un délai administratif pour que la Cour municipale transmette l'avis de paiement d'amende à la Société de l'assurance automobile du Québec (S.A.A.Q) et que celle-ci exécute le traitement. Veuillez communiquer avec la S.A.A.Q pour vous assurer de la validité de votre permis avant de conduire. S.A.A.Q. : 1 900 565-1212. (<http://www.saaq.gouv.qc.ca>)

#### d. Mise à jour de votre dossier conducteur – points d’inaptitude

Si le Code de la sécurité routière prévoit des points d'inaptitude pour l'infraction inscrite sur votre constat, la Société de l'assurance automobile du Québec en sera aussitôt informée et le nombre de points prévus par la Loi sera inscrit à votre dossier de conducteur. Les points d'inaptitude sont inscrits au constat à titre indicatif seulement.

#### Contestation d'un constat d'infraction

Le service *Païement en ligne* ne permet pas de contester un constat d'infraction.

Pour ce faire, vous devez détacher le coupon-réponse annexé au constat d'infraction, remplir tous les champs de la section *Plaidoyer* et le transmettre à la Cour municipale dans les 30 jours suivants la signification. ([Coordonnées de la cour](#))

#### Recherche d'un constat d'infraction

Pour effectuer un paiement via le service *Païement en ligne*, vous devez avoir en main votre numéro de constat et la date de l'infraction. Voir modèles : [Constats d'infraction](#), [Avis du poursuivant](#) et [Avis de jugement](#).

#### a. Constat d'infraction trouvé dans le système informatique

Le service *Païement en ligne* vous indique le numéro de constat que vous avez inscrit et affiche l'information relative au constat. Vérifiez s'il s'agit bien du constat d'infraction que vous désirez payer.

#### b. Constat d'infraction dont les données ne sont pas inscrites au système informatique

Le service *Païement en ligne* vous permet de payer un constat d'infraction dont le numéro est valide, mais qui n'est pas encore inscrit au système informatique. Un délai de plusieurs jours ouvrables peut s'écouler entre la signification d'un constat et son inscription dans le système informatique.

Vous pouvez quand même payer votre constat d'infraction immédiatement en entrant vous-même le montant total réclamé sur le constat d'infraction. Dans ce cas, il est recommandé de faire un suivi afin de vous assurer que le paiement complet a été enregistré. Seul le paiement complet ferme le dossier.

### c. Constat d'infraction ne pouvant être payé en ligne

Dans les cas suivants, vous ne pouvez payer votre constat d'infraction via le service *Paiement en ligne* :

- Le numéro de constat est invalide. Un message vous indique de vérifier le numéro de constat ou de communiquer avec la Cour municipale;
- Le numéro de constat et la date d'infraction ne correspondent pas. Un message vous indique de vérifier les renseignements saisis ou de communiquer avec la Cour municipale;
- Le dossier est fermé. Un message vous indique de vérifier les renseignements saisis ou de communiquer avec la Cour municipale;
- Des procédures de perception ont été entreprises. Un message vous indique que ce constat d'infraction ne peut être payé via le service *Paiement en ligne* et de communiquer avec la Cour municipale dans les plus brefs délais;
- Une date d'audition a été fixée. Un message vous indique que ce constat d'infraction ne peut être payé via le service *Paiement en ligne* et de communiquer avec la Cour municipale dans les plus brefs délais.

### Autres constats d'infraction trouvés

Le *paiement en ligne* offre la possibilité de payer les constats d'infraction identifiés au même nom et qui ont été trouvés à partir du même numéro de permis de conduire. Cependant, le système affichera seulement les constats d'infraction qui peuvent être payés via le *Paiement en ligne*.

Ainsi, cette liste ne constitue pas nécessairement l'ensemble de vos dossiers. Pour plus d'information ou pour obtenir la liste complète de vos constats d'infraction, vous devez communiquer avec la Cour municipale. ([Coordonnées de la cour](#))

Pour payer les autres constats en même temps que le constat d'infraction initialement recherché, vous devez les sélectionner.

Le sommaire de la facture indique le total des constats payés et les frais administratifs liés à l'utilisation du service *Paiement en ligne*.

## Montant total réclamé sur le constat d'infraction

Avant jugement, pour que votre dossier soit fermé, la Cour doit recevoir le montant total réclamé sur le constat d'infraction. Ce montant comprend :

- L'amende prévue par le Code de la sécurité routière ou le règlement appliqué;
- Les frais judiciaires obligatoires ;
- Les frais de remorquage (lorsque le déplacement du véhicule a été requis);
- Une contribution obligatoire au Fonds d'indemnisation des victimes d'actes criminels pour les infractions relatives à une loi du Québec.

Après jugement, en vertu du *Tarif judiciaire en matière pénale*, des frais judiciaires additionnels sont ajoutés pour chacune des procédures d'exécution de jugement.

- [Tarif judiciaire en matière pénale](#)
- [Règlement sur certains frais judiciaires en matière pénale applicables aux personnes âgées de moins de 18 ans](#)

## Paiement en ligne

Durant le processus de Paiement en ligne de votre constat d'infraction, vous serez dirigé vers le site de notre fournisseur de services, CT-Paiement. C'est sur le site de la solution de paiement que vous devrez fournir les renseignements relatifs à votre carte de crédit. Le paiement proprement dit sera entièrement traité chez ce fournisseur externe. Il est à noter que CT-Paiement est un fournisseur spécialisé dans le traitement des paiements en ligne par carte de crédit. Le processus de paiement en ligne offert par CT-Paiement est conforme aux normes de l'industrie des institutions financières.

Les renseignements fournis doivent être exacts, faute de quoi la transaction pourrait être refusée. Voici les renseignements que vous devez avoir en main pour procéder au paiement :

- **Numéro de carte de crédit** : entrez le numéro complet sans les espaces.
- **Date d'expiration** : assurez-vous de bien indiquer le mois et l'année d'expiration de votre carte de crédit.
- **Code de sécurité** : le code de sécurité de trois chiffres se trouve au verso de votre carte de crédit. Ce code est obligatoire.
- **Courriel** : Vous devez obligatoirement indiquer votre adresse courriel, afin que nous puissions vous transmettre votre confirmation de paiement.

### Transaction acceptée

Lorsque la transaction est acceptée, le système produit un relevé qui constitue la seule pièce justificative fournie par la Cour municipale de Sherbrooke en guise de confirmation du paiement. Nous vous conseillons d'imprimer cette page et de la conserver.

Seul le paiement complet ferme le dossier.

Aucun remboursement ne peut être effectué par le service *Paiement en ligne*.

### Transaction refusée

Si la transaction est refusée, un message vous en avertit et aucun montant n'est perçu de votre carte de crédit.

À noter que, dans le cas d'une transaction refusée, le dossier du contrevenant ne sera pas fermé.